MAIRIE D'ÉCOUIS

Département de l'Eure
Arrondissement Les Andelys
Canton des Andelys

Arrêté municipale n° P2023/001

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE FUMER OU DE VAPOTER AUX ABORDS DE L'ÉCOLE COMMUNALE

Le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
VU le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les espaces publics,
VU le code pénal, et notamment l'article R 610-5,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et notamment des jeunes enfants qui fréquentent l'école de la commune,
CONSIDERANT qu'il importe dès lors de réglementer la consommation de tabac en interdisant la consommation aux abords de l'école,

ARRÊTE :

Article 1er : Les abords de l'école sont considérés comme des « espaces sans tabac ».

Article 2 : Il est interdit de fumer aux abords de l'école, « espaces sans tabac » de la commune d'Écouis.

Article 3 : Signalisation des « espaces sans tabac ». L'information des interdictions de fumer aux usagers dans ces espaces se fera au moyen de pictogrammes et de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la commune, sur les sites concernés par l'interdiction.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront verbalisés conformément à l'article R 610-5 du code pénal et ceux du décret s'y rapportant.

Article 5 : Les présentes prescriptions ne font pas obstacle à l'édition de mesures complémentaires ou supplétives susceptibles d'intervenir ultérieurement et qui feront le cas échéant l'objet d'un arrêté modificatif. Le présent arrêté produira ses effets dès mise en place de la signalisation s'y rapportant.

Article 6 : La Gendarmerie nationale sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la brigade de gendarmerie nationale de.

Fait à Écouis, le 18 septembre 2023

Le Maire,
Patrick LOSEILLE

MAIRIE d'ÉCOUIS (Eure)